

DELIBERATION DDB2023_005

Nombre de membres du bureau	
en exercice	54
Présents	44
Votants	48
Pouvoirs	4

Date de convocation du Bureau communautaire
délibérant du Grand Périgueux le

LE 26 janvier 2023, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la
présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS DE PROMOTION DES PRODUITS ET FILIÈRES AGRIQUES ET À L'ARTISANAT D'ART : SUBVENTION À LA COMMUNE DE CHANCELADE POUR LE SALON "AUTOUR DU CHAMPIGNON " - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS,
Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M.
TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M.
DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M.
JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M.
MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. BUFFIERE, M. COURNIL, Mme LABAILS, M. MOTTIER, M. REYNET, M. MOTARD, M. MALLET, M.
CHANSARD, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS

Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER

M. SERRE donne pouvoir à M. PASSERIEUX

Mme DOAT donne pouvoir à M. BOURGEOIS

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS DE PROMOTION AGRICOLES ET À L'ARTISANAT D'ART : SUBVENTION À LA COMMUNE DE CHANCELADE POUR LA CRÉATION D'UN SALON "AUTOUR DU CHAMPIGNON" - POINT DELIBERANT

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2021 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que le conseil communautaire du Grand Périgueux par une délibération du 27 juin 2019, a validé le règlement sur la «Politique de soutien aux manifestations de promotion des filières et produits agricoles et à l'artisanat d'art ».

Que ce dernier définit le cadre d'intervention déterminant l'éligibilité des demandes soumises à l'instruction d'un dossier, et de ce fait, permet de donner une meilleure cohérence aux interventions de la Collectivité Territoriale.

Considérant que sont éligibles les actions/manifestations ayant pour objet la valorisation, la promotion des productions et filières agricoles locales qui participent au développement de l'attractivité du territoire d'un point de vue économique (produits agricoles et artisanat d'art).

Que la subvention de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux est une aide financière accordée à une personne morale de droit privé poursuivant une mission d'intérêt communautaire rayonnant sur l'ensemble du territoire.

Que cette subvention exceptionnelle vise à soutenir un projet ponctuel ou une action, en dehors de l'activité courante de l'association qui l'organise. Sachant que l'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire, les subventions attribuées ont pour caractéristique d'être :

- Facultatives : elles ne peuvent être exigées ;
- Précaires : leur renouvellement ne peut être automatique ;
- Conditionnelles :

- la subvention est attribuée sous condition d'une utilité locale et sont soumises à la libre appréciation du Grand Périgueux

- la subvention est plafonnée au montant de la participation numéraire de la commune siège de la manifestation, ou d'un autre organisme public (département, région...)

- la subvention s'élève à 10 % des frais réels d'organisation de la manifestation et est en tout état de cause plafonnée à 1500 €

Considérant que la commune de Chancelade a saisi le Grand Périgueux d'une demande de subvention pour la création du 1^{er} salon «Autour du champignon» pour un montant de 2 500 €.

Qu'en partenariat avec la société mycologique, la commune de Chancelade a souhaité créer un salon autour du champignon les 5 et 6 novembre dernier. En effet, Chancelade accueille depuis plus de 100 ans sur son territoire des champignonnières qui exploitent des champignons de «Paris» labellisé Bio.

Que cette manifestation a regroupé des expositions, des présentations d'artisanats et d'auteurs, des conférences, des dégustations et cours de cuisine avec des chefs de la Dordogne. Des sorties

pédagogiques en forêt et dans les champignonnières ont eues lieu des classes BTS du lycée agricole de Périgueux.

Envoyé en préfecture le 09/02/2023
Reçu en préfecture le 09/02/2023
Publié le 09/02/2023
ID : 024-200040392-20230126-DDB2023_005-DE

Que le budget de ce premier salon est de 8 371,€.


Budget Salon Champignon			
Dépenses		Recettes	
Reception - Inauguration	700,00 €	Ventes Stands et Ateliers	1 300,00 €
Repas Exposants	139,00 €	Conseil Départemental	1 000,00 €
Banderolles	1 000,00 €	Grand Périgueux	2 500,00 €
Campagne Affichage	2 877,00 €		
Gardiennage	900,00 €		
Animation	1 100,00 €		
Location-Logistique	1 500,00 €		
H sup Service Technique	155,00 €		
		Autofinancement	3 571,00 €
TOTAL	8 371,00 €		8 371,00 €

Qu'il est proposé en raison de la création de ce premier salon autour du champignon, que le Grand Périgueux déroge à son règlement qui limite la participation à 1 500 € et participe cette année et de manière exceptionnelle pour un montant de 2 500 € à l'organisation de cette manifestation.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de verser une subvention de 2 500 € pour l'organisation du 1^{er} salon «Autour du champignon» à Chancelade ;
- Autorise le Président à signer les documents y afférents.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 09/02/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 09/02/2023	Périgueux, le 09/02/2023
	 Le Président, Jacques AUZOU

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 024-200040392-20230126-DDB2023_005-DE

